

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA MATANIE
MUNICIPALITÉ DE BAIE-DES-SABLES**

**AVIS PUBLIC D'UN RECOURS POSSIBLE AUPRES DE LA COMMISSION MUNICIPALE
QUANT A LA CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2008-08-3**

À toute personne habile à voter du territoire de la municipalité

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

Lors d'une réunion tenue le **1^{er} avril 2019**, le conseil a adopté le **RÈGLEMENT 2008-08-3** MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION 2008-08 AFIN DE PERMETTRE LES PNEUS COMME FONDATION DE SERRE.

Toute personne habilitée à voter du territoire de la municipalité peut demander par écrit à la *Commission municipale du Québec* son avis sur la conformité du **Règlement numéro 2008-08-3** au plan d'urbanisme numéro 2008-05 de la municipalité.

Commission municipale du Québec
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Mezzanine, aile Chauveau
Québec (Québec) G1R 4J3
Téléphone : 418 691-2014
Ligne sans frais : 1 866 353-6767
Télécopieur : 418 644-4676

Cette demande doit être transmise à la Commission dans les 30 jours qui suivent la publication du présent avis.

Si la Commission reçoit une telle demande d'au moins (5) cinq personnes habilitées à voter du territoire de la municipalité, celle-ci doit donner son avis sur la conformité du règlement au plan dans les 60 jours qui suivent l'expiration du délai prévu pour demander à la Commission son avis sur la conformité des règlements au plan d'urbanisme.

Donné à Baie-des-Sables (Québec), ce **9 avril 2019**.

Adam Coulombe, g.m.a.
Directeur général et secrétaire-trésorier